

# CONSEIL COMMUNAL

## • 21 FÉVRIER 2024 •

### NOTE DE SYNTHÈSE

## SÉANCE PUBLIQUE

---

### 1. C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

**BASE LÉGALE :** • Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et, notamment, l'article 88 ainsi que l'article 112bis. ;

**MOTIVATION :** Approbation du budget de l'exercice 2024

### 2. Bois de l'Alloët — Budget de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

**BASE LÉGALE :** • Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

**MOTIVATION :** Approbation du budget de l'exercice 2024 relatif au « Bois de l'Alloët » : recettes (161 900), dépenses (56 900), différence (105 000)

### 3. Fabrique d'Église Saint Nicolas — Modification budgétaire n°1 — Exercice 2024 — Approbation — Vote

**BASE LÉGALE :**

- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
- Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
- Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
- Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives

**MOTIVATION :** Modification budgétaire n°1

### 4. Marché de travaux — Travaux d'entretien de voirie - Tronçon de la rue du Champ du Loup à Lobbes — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

**BASE LÉGALE :**

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

**MOTIVATION :**

Le revêtement de la rue du Champ du Loup à Lobbes est en mauvais état et il y a lieu d'intervenir sur le tronçon le plus dégradé. L'entretien de voirie envisagé est un raclage et la pose d'un nouveau revêtement.

Le mode de passation proposé pour le marché public est la Procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé du marché à 57.147,78 EUR hors TVA ou 69.148,81 EUR, 21% TVA comprise.

**5. Marché de travaux — Travaux d'entretien de voirie — Tronçon de la rue Taille aux Chevaux à Lobbes — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

**MOTIVATION :**

Le revêtement de la rue Taille aux chevaux à Lobbes est en mauvais état et il y a lieu d'intervenir sur le tronçon le plus dégradé. L'entretien de voirie envisagé est un raclage et la pose d'un nouveau revêtement.

Le mode de passation proposé pour le marché public est la Procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé du marché à 43.633,65 EUR hors TVA ou 52.796,72 EUR, 21% TVA comprise.

**6. PIC-PIMACI 2022-2024 — Égouttage et amélioration de la rue de la Rancune à Lobbes — Convention de mise à disposition du domaine routier régional — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement Communal (PIC) ;
- Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC 2022-2024) ;
- Circulaire relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) transmise par courrier daté du 18 février 2022 ;

**MOTIVATION :**

Convention à passer avec le SPW MI District d'Anderlues dans le cadre du marché de travaux à passer relatif à la réfection de la rue de la rancune. Il s'agit d'une mise à disposition, pour une durée de 20 ans, à titre gratuit, des deux trottoirs sur les voiries régionales, aux extrémités de la voirie, afin de réaliser des aménagements spécifiques.

**7. PIC-PIMACI 2022-2024 — Égouttage et amélioration de la rue de la Rancune à Lobbes : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière

- de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
  - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
  - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
  - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
  - L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

**MOTIVATION :** Un marché conjoint de travaux est envisagé pour la rénovation de la rue de la rancune, en partenariat avec IGRETEC, qui agit également comme auteur de projet. Il s'agit d'une initiative dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-24.

Le mode de passation proposé pour le marché public est la Procédure négociée directe avec publication préalable.

Le montant estimé s'élève à 485.268,46 EUR hors TVA (289.430,03 € htva (21%) pour la partie voirie à charge de la Commune et 195.838,43 € htva (0%) pour la partie égouttage à charge de la SPGE). Le montant total TVAC s'élève donc à 546.048,77 €.

## 8. Programme « Communes Énerg'Ethiques » — Rapport d'avancement final 2023 (conseiller en énergie) — Prise de connaissance

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, l'article 12 ;
- Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, l'article 35 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (art. 50, 74, 87, 94 et 95), tel que modifié par l'arrêté du 20 septembre 2018 ;

**MOTIVATION :** Prise de connaissance du rapport d'avancement final des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

## 9. Convention cadre avec l'intercommunale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Travaux 2023 — Remplacement de 130 points lumineux — Décision — Vote

**BASE LÉGALE :**

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;
- Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §§ 2, 6° et 34, 7° ;
- Arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

**MOTIVATION :** Dans le cadre de la convention-cadre avec ORES Assets, un projet est établi pour remplacer 130 points d'éclairage public. Celui-ci entre dans le cadre du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage public pour 2029.

## 10. Convention cadre avec l'intercommunale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Tra-

## **vauX 2023 — Remplacement de 130 points lumineux — Choix du financement — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;
  - Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §§ 2, 6° et 34, 7° ;
  - Arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

**MOTIVATION :** Dans le cadre de la convention-cadre avec ORES Assets, relativement au projet établi pour remplacer 130 points d'éclairage public, plusieurs options sont envisagées pour financer le coût des travaux qui s'élève pour la part communale à 29.653,31 euros HTVA, soit 35.880,50 euros TVAC. Il est proposé d'opter pour la solution offerte par CENEO, via un convention de crédit sur 12 ans, pour un montant total de 39.816,40 €.

## **11. Rénovation énergétique des bâtiments publics — Maison communale — Contrat d'exécution relatif au contrat-cadre entre la Commune de Lobbes et IGRETEC — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
  - Loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
  - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-23 ;
  - Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 relation « in house »;

**MOTIVATION :** Contrat d'exécution passé avec IGRETEC pour la rénovation de la maison communale dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, pour lequel la commune a obtenu un subside s'élevant à 465.583 euros. Le montant estimé des travaux pour le lot 1 s'élève à 615.907 euros. Le montant estimé pour le lot 2 s'élève à 227.961 euros

## **12. Marché de fournitures — Achat d'un chariot télescopique d'occasion — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
  - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
  - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
  - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
  - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
  - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
  - L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

**MOTIVATION :** Le service des ouvriers a besoin d'un engin de manutention polyvalent dans ses missions quotidiennes. Il est proposé d'acheter un chariot télescopique d'occasion pour rencontrer ce besoin. L'estimation du marché s'élève à 70.000 euros HTVA ou 84.700,00 TVAC (à 21 %)

## **13. Enseignement — Évaluation des directeurs — Commission d'évaluation — Composition — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-23 ;
  - Décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les articles 45 à 49 traitant de la nomination définitive dans la fonction de promotion et l'article 58- 9° traitant de la cessation

définitive de fonctions ;

- Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, et notamment le paragraphe 2 de l'article 33 au Chapitre IV ;
- Décret du 2 février 2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et, plus particulièrement, le Chapitre IV «Déroutement du stage» et de l'article 60 § 4 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation ;

**MOTIVATION :** Mise en place d'une commission permanente d'évaluation des directeurs des écoles fondamentales, admis au stage ou faisant fonction.

#### **14. Convention cadre — Promotion de la santé à l'école - A.S.B.L. Centre Régional de la Santé de la Thudinie — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
- Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

**MOTIVATION :** Convention à renouveler avec le Centre de Santé.

#### **15. Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec la Haute École Louvain en Hainaut — Section pédagogique — Parcours «Go Teaching» — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001 relatif aux modalités de rémunération et d'exercice de la fonction de maîtres de stage et à l'établissement d'accords de collaboration entre les hautes écoles et les établissements d'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française définis dans le décret susmentionné

**MOTIVATION :** Convention régissant les modalités d'organisation des stages des étudiants-bachelier.

#### **16. Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec l'Institut Sainte-Thérèse — Décision — Vote**

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1213-1 ;
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 1999 portant application de l'article 53 du décret du 24 juillet 1997 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 fixant les modèles de conventions de stage en entreprise, en application de l'article 53, 3ème alinéa du décret du 24 juillet 1997 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 fixant les conditions de validité et la répartition des stages pour les options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire et pour la 7ème année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de «puériculteur/puéricultrice

**MOTIVATION :** Convention régissant les modalités d'organisation des stages des étudiants en secondaire.

#### **17. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 décembre 2023 — Approbation**

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

**MOTIVATION :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 20 décembre 2023

## 18. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 10 janvier 2024 — Approbation

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

**MOTIVATION :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 10 janvier 2024

## 19. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

**BASE LÉGALE :**

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

**MOTIVATION :** Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 20 février 2024, 11 heures.